

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A TEMPS PARTIEL

OUTIL PRIVILEGIE DE CHANGEMENT DE METIER -
ET DE PERFECTIONNEMENT

*Mémoire présenté à la
Commission d'Etude sur
la formation des adultes*

par: Roger Emmenecker

Montréal, décembre 1980

1- Présentation de la personne

Auteur : Roger EMMENCKER

Fonction: Directeur du Centre d'éducation des adultes Leblanc ou
SEA de la Commission scolaire Les Ecoles

Expérience d'enseignement aux adultes

5 ans: Ecole des Hautes Etudes Commerciales de
l'Université de Montréal
(comptabilité, finance, gestion, pratique des
affaires)

2 ans: Cegep Edouard Montpetit
(comptabilité, gestion)

3 ans: C.S.R. Duvernay
(comptabilité et gestion agricole-
coordonnateur de l'enseignement agricole et
horticole).

Expérience de gestion à l'éducation des adultes

13 ans: A la C.S.R. Duvernay, puis C.S. Les Ecoles

comme: Directeur-adjoint
Directeur par intérim
Coordonnateur
Directeur de centre

Formation:

Diplômé HEC (UDM)

Comptable agréé (Québec et Canada)

Analyste financier (Montréal)

Maîtrise en Education (UDM)- Andragogie

Nombreux cours à l'U. de Sherbrooke (alcool et drogue)
UDQM (animation, relation d'aide, etc.) ENAP (objectifs,
motivations, etc.)

Participation au milieu

Ex-membre du C.A. de Multi-média (5 ans)

Membre de l'ICEA (13 ans) (membre du C.A.)

Comité des organismes sociaux de Laval (membre du C.A.)

Membre de plusieurs groupes et associations oeuvrant
dans l'éducation des adultes.

2- Motifs amenant la présentation du mémoire

- Le concept de la valeur " autorité " est privilégié dans l'organisation des cours de formation professionnelle à temps partiel. Ce sont les gouvernements (souvent plusieurs ministères) qui prétendent agir sur l'avenir au moyen de ces cours - Tous veulent intervenir, malgré la modicité des sommes en jeu - Les entreprises agissent de même, par pression sur les gouvernements et compétitionnent ensuite par le biais des cours en industrie - L'adhésion au concept de la valeur " participation " devrait rendre à l'individu le rôle principal dans le choix, la poursuite et l'atteinte de ses objectifs de formation, même et surtout par des cours à temps partiel, qui n'interrompent pas ainsi leur travail, au risque de n'en plus trouver -

3- Principes généraux et contexte

Le problème de la formation professionnelle à temps partiel, a toujours été étudié en terme d'intrants (in-put) et non en terme d'extrants (out-put). Ce qui est normal de la part des gouvernements et organismes qui veulent prévoir, diriger et contrôler. -

L'individu pense toujours en terme d'extrants, car il se voit dans la situation d'une personne formée -

L'entreprise, souvent aussi pense en terme de personnel compétent.

4

1-1-0 IDENTIFICATION DU PROBLEME

La formation professionnelle à temps partiel, ne répond que très partiellement aux besoins des usagers.

1-1-1 *Malaise ressenti par les acteurs,
tous intervenants et majorité des usagers*

1-1-3 *Tension entre les intervenants et les usagers
toujours individuels
par la complexité des admissions.*

1-1-4 *Besoin identifié de formation, mais désir
non satisfait dans de nombreux cas, car ce
n'est pas le besoin exprimé qui est satisfait,
mais des critères restrictifs, lourds, complexes
à respecter qui privilégient les choix.*

1-1-5 *Résultat inadéquat sauf dans les cas limités
de perfectionnement pour des usagers en emploi.*

1-1-6 *Un état de fait inacceptable relativement*
à des normes
à des objectifs
à des valeurs

1-2-0 DESCRIPTION DU PROBLEME

- 1-2-1 Pour les intervenants du Ministère de l'Éducation du Québec, du Bureau Régional du Ministère de l'Éducation du Québec, du Ministère de l'Immigration et de la Main d'Oeuvre du Canada, du Ministère du travail et de la Main d'Oeuvre du Québec, de la Commission de la Formation Professionnelle du Québec de la Région, de l'Institution d'enseignement, temps disproportionné pour des cours de peu de durée, avec contrôle réciproque du respect des normes.
- 1-2-1 Documents écrits par l'usager, difficiles à remplir, et au risque de donner une réponse bloquant le processus d'inscriptions.
- 1-2-2 Limités à deux périodes de 15 jours par année, avec une publicité inadéquate puisque faite par d'autres que les intervenants directs
[par la C.F.P. et non l'Institution de formation qui donnera le cours dans plusieurs régions].
- 1-2-3 Ces circonstances sont liées au fait que tous les intervenants, surtout les moins impliqués, imposent des normes tatillonnes et limitées.
- 1-2-4 Des variations budgétaires, avec changement de montants disponibles en cours d'année, détruisent au dernier moment les efforts consacrés au recrutement des usagers.
- 1-2-5 Budgets trop faibles, même pour une formation professionnelle à temps partiel.

- 2-0-0 Analyse du Problème
- 2-1-0 Situation actuelle .
- 2-1-1 Cours limité aux personnes en emploi
- 2-1-2 à des programmes de perfectionnement
- 2-1-3 à des programmes reliés à la tâche
- 2-1-4 par un nombre suffisant pour ouvrir un cours
- 2-1-5 par des budgets irrationnels
- 2-1-6 aux personnes
- 2-1-7 Excluant le recrutement de personnes venant d'une seule entreprise
- 2-1-8 les fonctionnaires
- 2-1-9-1 les jeunes ayant quitté l'école depuis moins de 12 mois
- 2-1-9-2 les ménagères
- 2-1-9-3 les personnes formation
- 2-1-9-4 ou oeuvrant dans une autre activité
- 2-1-9-5 les personnes en exploration - métiers précédant le choix d'une mutation d'activité professionnelle
- 2-1-9-6 les personnes présentant des petits nombres pour des demandes de perfectionnement
- 2-1-9-7 les groupes

2-1-9-8 Excluant les formations sociales reliées à l'emploi

2-1-9-9 les formations économiques reliées à l'emploi

2-1-9-9-b les formations communautaires reliées à l'emploi.

Note: Un budget additionnel provincial a tenté depuis quelques années d'accepter un plus grand nombre de personnes, antérieurement exclues.

2-2-0 Situation actuelle

2-2-1 Exemple : Supposons un cours à bâtir de dactylographie
45 heures -

Le S.E.A. n'est pas complètement responsable de la
publicité,

Téléphones . Conseils d'inscription, environ
20 heures de secrétaire
1 heure Directeur de Centre.

Remplir les MAN, les contrôler
10 heures de secrétaire

3 heures Directeur de Centre

Négocier le cours - Contrôle des MAN et QUEB.

4 heures - C.E.A.

plus C.F.P. plus bureau régional

Total de 38 heures, pour chaque cours de 10 heures
à 120 heures.

Une énergie dépensée, des préoccupations, des limites de temps dis-
proportionnés au résultat à atteindre -

Pour 15 personnes retenues, plus de 40 personnes soumettrons leur cas.
Et encore, pour des questions et contraintes de normes, après cet in-
vestissement organisationnel, surtout dans les régions à populations
dispensées, 2 cours sur 3 ne pourront jamais être dispensés, même si
les adultes de ces régions aient les mêmes besoins que les adultes
des milieux urbains.

D'autre part, si l'on ajoute l'investissement en temps et énergie des
autres intervenants (MEG, Bureau régional, C.F.P. etc,) avant, pendant
et après le cours soit un minimum de 12 heures de plus, pour chaque cours
nous avons un grand total de 50 heures environ, pour des cours de durée
courte ou moyenne, sans compter une montagne de dossiers en multi-exemplaires -

En général on passe 3 fois plus de temps pour préparer, contrôler, accepter
et évaluer le cours, que pour le dispenser.

2-3-0 Situation Passée avant les lois actuelles

2-3-1 La formation professionnelle à temps partiel était l'outil principal de changement de métier.

2-3-2 Outil principal de promotion

2-3-3 Cette formation se faisait dans les Ecoles de Métiers

2-3-4 et dans les services d'extension universitaire.

3-0-0 Identification de l'objectif et des critères

3-1-1 Objectifs

Formation Professionnelle à temps partiel
 en institution
 en industrie (conduite par les spécialistes des institutions)
 individuelle
 de groupe
 répondant aux besoins individuels
 aux besoins du marché du travail (mais pas obligatoirement)
 de métiers
 de techniques
 d'environnement social du travail
 d'environnement économique du travail
 d'environnement de relations de travail
 de facteur de progrès.

3-1-2 Critères

Le désir des usagers,
 la satisfaction des besoins des usagers en formation
 en environnement du
 travail.

3-2-0

Situation souhaitée

3-2-1

Les gens qui travaillent, ont de l'argent, et peuvent payer les cours donnés par le Secteur Public, au coût réel des dépenses spécifiques, ie ; le salaire des formateurs donc au 1/3 ou 1/4 des prix du Secteur Privé, qui lui est obligé de payer loyer, éclairage, chauffage, organisation et amortissements des équipements.

3-2-1-1

Discussion :- Réussites des Cours autofinancés " sur mesure ", adaptés aux vrais besoins, identifiés ou pressentis par la personne en formation.

- Réussites des écoles privées, compétitives.

3-2-2

Les groupes devraient être aussi favorisés que les individus.

3-2-3

L'exploration métiers en vue de changements de métiers, ou techniques devrait répondre en priorité aux besoins implicites et explicites des adultes, qui sinon doivent démissionner de leur emploi actuel, pour se former dans des techniques nouvelles, grâce à des cours plein temps, longtemps attendus. Souvent dans les premiers jours, l'adulte s'aperçoit que ce nouveau métier ne lui convient pas. Il a perdu son droit à une autre formation.-

3-2-4

Les cours de formation communautaire en entreprise, devraient modifier l'environnement de travail.-

3-2-5-1

Ouvrir les "lieux de travail" à la formation professionnelle à temps partiel, soit complète soit mixtes (industrie et institutions)- Cette formation est différente des cours dits " en industrie "

3-2-5-2

Les institutions offriront des animateurs pour provoquer
des activités éducatives
de type communautaire
des services personnels, ainsi que

3-2-5-3

des services pédagogiques requis
tels que RH, langues, mathématiques
adaptés aux métiers, mesures, SI,
lectures de plans etc.

3-2-5-4 Pont entre l'industrie, le marché du travail,
les vrais besoins,
les changements technologiques
les changements socio-économiques

3-2-5-5 Pont d'autre part

Cours en industrie, de tous types

Les Seapac

La FPA en institution

La formation professionnelle initiale des jeunes

Les stages professionnels

- 3-2-6-1 Des vocations locales et régionales seront favorisées par le " Savoir-faire" local.
- 3-2-6-2 L'équipement est en place, et déjà payé dans des locaux institutionnels, ou industriels également payés.
- 3-2-6-3 Les clients habituels informés (et informant) grâce aux journaux locaux et au " bouche à oreille "-
- 3-2-6-4 Les professeurs spécialisés reconnus dans leur milieu seront un des facteurs de développement et de réputation privilégiée.

4-0-0 Inventaire des Solutions

4-1-0 La formation professionnelle à temps partiel découle de l'application d'une loi fédérale, et d'entente entre les Ministères provinciaux de l'Education et du Travail et de la Main d'oeuvre. Il ne semble pas possible d'intervenir à ce niveau.

4-1-1 Cependant il existe des solutions débouchant sur des actions concrètes qui permettraient de modifier le jeu de forces afin d'atteindre le résultat désiré.

4-2-1 Motivation

Répondre aux vrais besoins
par l'autofinancé le meilleur marché
mais de qualité supérieure.

Avec certification, (reconnaissance
des acquis et acquis antérieurs) - et
compléter par un système de
bourses, favorisant les groupes
et surtout les individus.

L'objectif étant identifié, voulu,
poursuivi par l'apprenant lui-même.-

4-3-1 Solution financière

La gratuité relative:

Inutile pour quelqu'un qui gagne sa vie
Au coût le plus bas (pas de profit,
ni location, ni autre frais,
autres que salaires et
matière-première)

Trop de personnes confondent gratuité et
mauvaise qualité

4-3-2 Une gratuité positive

de groupe (formation éventuellement payée par
l'entreprise ...)

des bourses

aux individus : sans revenu, ou à revenus
très modestes.

(une enveloppe budgétaire de type
Seapac)

- un système intégré de financement par assurance
formation -

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Loi sur la formation et la qualité professionnelle de la Main d'Oeuvre
Chapitre 51 des lois de 1969

Cond. adm. Québec août 1973

- Chapitre 1- 1- a) adulte: une personne sur le marché du travail et agée d'au moins 16 ans.
- b) certificat de qualification: un certificat délivré par le Ministère du Travail et de la Main d'Oeuvre et attestant un niveau de qualification acquise dans un métier ou une profession, dont l'exercice est réglementé en vertu de la présente loi.
- n) formation professionnelle : la formation ayant pour objet de permettre à tout adulte, d'acquérir la compétence requise pour l'exercice d'un métier ou d'une profession.
- profession: une occupation déterminée dont on peut tirer ses moyens d'existence, qu'elle soit un métier ou une fonction.

Page 11-

Chapitre 111 - Règlements (pouvoirs de la C.P.F.)

Page 23

Article 95 Compagnon
Apprenti

Statuts révisés du Canada 1976

<i>Chapitre A 2</i>	<i>Loi concernant la formation professionnelle des</i>
<i>adultes</i>	<i>sur</i>
<i>Titre</i>	<i>1966-67 - C94 - art. 1-</i>

Partie 1. 3-

Adulte désigne une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où il réside.

Adulte admissible à une allocation de formation, désigne un adulte qui

a) a appartenu à la main d'oeuvre pendant au moins trois ans sans interruption notable.

6- Contrants avec des employeurs offrant des cours de formation.

21 Elisabeth 11 Loi modifiant la loi sur la formation (chap.14) professionnelle des adultes. Entrée en vigueur 1-7-72.

3- Adulte, désigne une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité dans la province où il réside, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main d'oeuvre.

4- Lorsqu'un adulte qui depuis qu'il a atteint l'âge normal de fin de scolarité dans la province où il réside, n'a pas fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins 12 mois informe un fonctionnaire de la Main d'oeuvre de son désir de recevoir une formation professionnelle, le fonctionnaire de la main d'oeuvre peut, sous réserve du paragraphe 2, prendre les dispositions pour l'inscription de cet adulte à un cours de formation professionnelle qui, de l'avis du fonctionnaire de la main d'oeuvre, munira cet adulte de la formation convenable et augmenter à sa capacité de gain ou ses possibilités d'emploi.